



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 16 décembre 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-517

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Dépénalisation du stationnement - Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Bilan

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un recours administratif préalable obligatoire est désormais institué et géré par la Commune. En application des dispositions légales applicables en la matière, l'autorité compétente doit notamment établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus.

S'agissant de la Ville d'Angers, 1 374 recours reçus entre le 1er janvier 2019 et le 31 octobre 2019 (contre 1 570 en 2018) représentant 3,5% des 39 394 forfaits post-stationnement établis sur la même période.

En 2018, 19 usagers avaient saisi la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) contre 65 au 31 octobre 2019. Sur ces deux années, seules 13 décisions ont été rendues par la CCSP dont 7 en faveur de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte du bilan annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-518

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative
Conseils des citoyens de quartier - Présentation des rapports d'activité 2018/2019

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2014, la Ville a décidé la mise en place des conseils de quartier.

Pour rappel, ils sont au nombre de 10 : Belle-Beille, Centre-Ville, Deux-Croix/Banchais, Doutre/Saint-Jacques/Nazareth, Hauts de Saint-Aubin, Justices/Madeleine/Saint-Léonard, Lac de Maine, Monplaisir, Roseraie, Saint-Serge/Ney/Chalouère.

Par délibération du 27 novembre 2017, la Ville a redéfini les modalités d'organisation et de fonctionnement des 10 conseils de quartier en les regroupant avec les conseils citoyens, désormais baptisés « conseils des citoyens de quartier ».

Cette délibération prévoit également qu'un bilan d'activités des conseils des citoyens de quartier sera présenté chaque année en Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation des rapports d'activités des conseils des citoyens de quartier pour l'année 2018/2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-519

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Régie de quartiers d'Angers - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire locale. Elle exerce, de par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Ses actions et ses activités se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la Ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers et l'association Régie de quartiers d'Angers ont signé, le 1^{er} janvier 2018, la deuxième convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans.

La Ville d'Angers propose de poursuivre son soutien à l'association en proposant une subvention 2020 d'un montant s'élevant à 150 000 €, aux côtés des autres partenaires, en complément des financements propres à l'association. Cette contribution annuelle tient compte de l'évolution du projet et des contraintes budgétaires des financeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-590 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Régie de Quartiers d'Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 150 000 €, versée mensuellement à l'association Régie de quartiers d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-520

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Projets 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Impulsé dans le cadre de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de favoriser l'initiative et la participation des habitants afin :

- de favoriser les initiatives des habitants,
- de les aider à s'organiser,
- de renforcer les échanges entre habitants et associations,
- de trouver des réponses aux micro-initiatives.

Le support juridique du FPH est une association de quartier qui en assure la gestion financière, et qui perçoit à ce titre une subvention annuelle versée au vu des bilans. Une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 a été établie entre la ville et chacune de ces associations qui assurent la gestion financière de ce fonds. Cette convention précise le montant de la subvention allouée par la ville à chaque Fonds de Participation des Habitants :

- Association Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille – 6 800 € ;
- Association Fonds de Participation des Habitants de la Roseraie (AFPHR) – 7 500 € ;
- Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais – 3 700 € ;
- Association des Habitants de Monplaisir – 4 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM) – 3 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants Justices-Madeleine-Saint-Léonard - 3 300 € ;
- Association des habitants du Quartier Saint-Serge – 1 400 € ;
- Association des Habitants de quartier Saint-Lazare, Sainte-Thérèse, Bichon – 1 900 € pour le Fonds de Participation des Habitants de la Douvre et 3 600 € pour le Fonds de Participation des Habitants des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- Association Angers Centre Animation – 1 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-12 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les conventions avec les associations gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 36 600 € pour les 10 Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) précités.

Les versements se feront comme suit : selon le solde consommé au 31 décembre 2019, la moitié du montant total au cours du premier semestre 2020, le solde au cours du deuxième semestre 2020 au vu de la consommation du premier semestre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-521

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Projet de quartier - Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux Projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Au titre du Fonds Projets de quartier, la Ville soutient des chantiers éducatifs qui permettent un accompagnement renforcé des jeunes sur une démarche d'insertion professionnelle.

En parallèle, initié dans le cadre du Contrat Urbain de cohésion sociale et prolongé avec le Contrat de Ville, signé pour la période 2015 – 2022, le dispositif Jobs Divers permet :

- À des jeunes angevins en difficulté dans leur parcours socio-professionnel, de rompre avec l'inactivité, de se remobiliser et d'accéder rapidement à une situation courte d'emploi,
- de développer des projets qui permettent l'implication de publics jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale,
- de favoriser à travers cette mise à l'emploi courte la rencontre des jeunes et adultes d'un même quartier.

L'association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes en insertion. Dans ce cadre, l'association a conclu avec la Ville une convention de partenariat, pour assurer la gestion administrative des mises au travail effectuées par le biais de chantiers éducatifs et du dispositif Jobs Divers.

Il convient d'approuver le versement d'une subvention dans la limite de 95 000 € pour l'exercice 2020 pour ces chantiers éducatifs et pour le dispositif Jobs Divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-207 du Conseil municipal du 26 mai 2015, adoptant les projets de quartier,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention dans la limite de 95 000 € pour les chantiers éducatifs et le dispositif Jobs Divers, au titre de l'année 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-522

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires soutiennent chaque année des projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La Ville d'Angers propose d'attribuer à l'association ci-dessous, une subvention d'un montant total de 3 600 € au titre du soutien aux projets pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention d'un montant total de 3 600 €, versée en une fois, à l'association « les entretiens de l'excellence ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-523

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Structures culturelles de la Ville d'Angers - Conventions annuelles d'objectifs 2020 - Approbation - Attributions de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation et la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières selon les modalités suivantes :

- Soit dans le cadre des syndicats mixtes de l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) et d'Angers Nantes Opéra (ANO) qui fixent le montant des contributions fixes forfaitaires ainsi que les subventions complémentaires apportées par chacun des membres.
- Soit dans le cadre de conventions, selon la réglementation en vigueur.

Certaines conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Au regard des bilans présentés par ces différents acteurs culturels, la Ville a décidé de reconduire son soutien en établissant des conventions pour l'exercice 2020.

L'ensemble des modalités de versement des différentes contributions financières attribuées aux acteurs culturels est déterminé dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 28 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions pour l'exercice 2020 passées avec les acteurs culturels suivants :

- Association Centre National de Danse Contemporaine d'Angers,
- Association Centre National de Recherche Pédagogique - Galerie Sonore,
- Association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,
- Parole D.E.L.I.E.E.,
- Cinémas et Cultures d'Afrique,
- Cinéma Parlant,
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- Maîtrise des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue les subventions aux acteurs culturels précités, versées selon les modalités définies dans l'annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

N° 7 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue les acomptes de la contribution financière de la Ville pour les mois de janvier, février et mars 2020 versés à l'E.P.C.C le Quai-CDN.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

SUBVENTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT / ACOMPTES ANNEE 2020

Libellé	Subvention 2020	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20
Angers Nantes Opéra	1 100 000 €	400 000 €			400 000 €		300 000 €
Association Angevine de la Bibliothèque anglophone (Convention 2018-2020 approuvée par CM du 18/12/2017)	39 000 €	19 500 €			19 500 €		
Association Centre national de Danse Contemporaine d'Angers	530 000 €	200 000 €	200 000 €		130 000 €		
Association Centre National de Recherche Pédagogique - Galerie sonore	122 500 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	22 500 €		
Association La Papierie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public	90 000 €	45 000 €					
Cinémas et cultures d'Afrique	62 000 €	31 000 €			31 000 €		
Cinéma parlant	52 450 €	26 225 €			26 225 €		
Ecole des Arts du Cirque La Carrière	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
Maîtrise des Pays de la Loire	23 500 €			10 000 €	13 500 €		
ONPL	1 067 573 €	400 000 €			400 000 €		267 573 €
Parole D.E.L.I.E.E. - Théâtre Champ de bataille	85 000 €	45 000 €		40 000 €			
EPCC Le Quai-CDN	ACOMPTES 2020	450 000 €	450 000 €	450 000 €			

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-524

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Musées d'Angers - Artothèque - Fondation Mécène et Loire - Convention de partenariat et de mécénat - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Créée en 2007, La Fondation d'Entreprise Mécène et Loire entend œuvrer pour l'intérêt général, qu'il soit philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel et pour la mise en valeur du patrimoine culturel artistique.

En partenariat avec les musées de la Ville d'Angers, cette fondation affirme son ambition de repositionner sa bourse de création pour l'élaboration d'une Résidence d'artiste au sein du Repère Urbain (RU) avec l'artothèque.

La bourse, d'un montant annuel de 30 000 € sur 4 ans (de 2020 à 2023), a pour mission de soutenir et développer l'art contemporain. Elle prendra la forme d'une commande dans le cadre d'une résidence d'artiste au sein du RU-Repère Urbain avec l'artothèque. L'artiste réalisera plusieurs œuvres photographiques, dont une série de tirages intégrera la collection permanente de l'artothèque de la Ville d'Angers et une autre sera attribuée à la Fondation d'Entreprise Mécène et Loire.

L'appel à projets sera destiné aux artistes contemporains dits de "la jeune création", qui développent un travail artistique autour du médium photographique. Durant leur résidence, ils devront réaliser une commande photographique pouvant être diversifiée plastiquement, tout en prenant en considération la question du territoire d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.

La ville d'Angers s'engage à mettre à disposition de l'artiste choisi l'aide matérielle, humaine et logistique pour la réalisation de son projet artistique et d'une exposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 28 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat et mécénat avec la Fondation d'Entreprise Mécène et Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-525

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Liv Lab Sport - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre du programme « Angers sport santé », la Ville d'Angers a été retenue à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en septembre 2018 porté par le Centre National pour le Développement du Sport relatif aux « liv lab sport ».

La réponse à l'AMI a mobilisé 2 partenaires : GOOVE, salle de sport adaptée à la santé, et VR Connection, filière nationale de technologies immersives. Le projet décliné dans le cadre de cet AMI a donné lieu à la création d'un outil de réalité virtuelle qui existe désormais sur Angers, et dans lequel la Ville est partie prenante. Ce liv lab sport angevin est l'opportunité de développer d'autres offres pour faire de la Ville, un territoire innovant. Il vise notamment à être soutien d'initiatives portées par des partenaires publics comme privés ayant pour objectif de lutter contre la sédentarité, de promouvoir la pratique de l'activité physique pour la santé et le maintien de l'autonomie de mobilité.

Ce Liv Lab constitue la troisième brique d'un ensemble qui comprend un dispositif de prescription médicale d'activités physiques en accord avec la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et une offre diversifiée pour l'encadrement et la pratique d'activités physiques sur le territoire

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour le développement d'offres et l'ouverture aux partenaires angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour le développement d'offres et l'ouverture aux partenaires angevins.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-526

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget 2020 - Budget principal et budget annexe - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Conformément à la réglementation en vigueur (article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagés en 2019, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 40 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2020 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 26 M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels,
- 14 M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Au-delà de cette ventilation comptable, les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- la gestion déléguée de la voirie,
- l'opération Cœur de Maine,
- divers travaux sur les bâtiments,
- l'opération Territoire Intelligent
- la réhabilitation de groupes scolaires
- les équipements liés aux projets de renouvellement Urbain

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Enfin, il convient également de faciliter le versement d'acomptes mensuels au CCAS ainsi qu'à l'EPPALM dès le mois de janvier dans l'attente du vote du budget.

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019 (budget primitif et décisions modificatives),

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Précise le montant et l'affectation des dépenses concernées selon l'annexe ci-jointe sans fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels :

- Budget Primitif
- Boucle Optique Angevine

Autorise le versement d'acomptes sur subvention pour l'organismes public suivant :

- CCAS : 1 041 000 € par mois en janvier, février et mars 2020,
- EPPALM : 237 000 € en janvier

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-527

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2013 et suivants - Organisation du temps de travail - Régularisation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Parmi les observations formulées par la CRC, à l'occasion du rapport sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2013 et suivants, l'organisation du temps de travail à la Ville d'Angers fait l'objet de remarques. En effet, la CRC constate un temps de travail effectif de 1600 heures au lieu de 1 607 heures, en raison de l'absence de prise en compte de la journée de Solidarité depuis 2004.

La juridiction demande donc à la collectivité de régulariser cette situation, en appliquant la journée de Solidarité.

La Ville d'Angers doit se conformer aux conclusions du rapport des magistrats financiers et mettra donc en œuvre cette obligation.

Les modalités d'application de cette évolution du temps de travail seront discutées au cours du 1^{er} semestre 2020 avec les organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2019,

DELIBERE

Décide d'adapter le temps de travail de la collectivité, afin de se conformer aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes, en réintroduisant une application conforme de la Journée de Solidarité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-528

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Cadres d'emplois non éligibles - Modalités de maintien ou d'abattement

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2019, la collectivité a mis en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Dans ce cadre, il a été décidé de revoir, à compter du 1^{er} janvier 2020, le système d'abattement et de maintien du régime indemnitaires en cas d'absences de l'agent et de mettre en application les dispositions légales relatives au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Or, tous les cadres d'emplois de la collectivité ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. Aussi, dans un souci d'équité de traitement entre les agents, il convient de revoir également ces modalités de maintien et d'abattement du régime indemnitaires pour les agents qui ne relèvent pas du RIFSEEP.

Cela concerne les cadres d'emplois suivants :

- **Catégorie A** :
 - ⊖ Ingénieurs
 - ⊖ Conseillers des activités physiques et sportives
 - Psychologues
 - ⊖ Educateurs de jeunes enfants
 - ⊖ Cadres de santé paramédicaux
 - ⊖ Puéricultrices
 - ⊖ Infirmiers en soins généraux
 - Directeurs d'établissement d'enseignement artistique.
 - Professeurs d'enseignement artistique
 - ⊖ Directeurs de police municipale

- **Catégorie B** :
 - Techniciens
 - Infirmiers
 - Assistants d'enseignement artistique
 - Chefs de service de police municipale

- **Catégorie C** :
 - ⊖ Auxiliaires de puériculture
 - ⊖ Auxiliaires de soins
 - Agents de police municipale

Ainsi, à l'issue d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts non consécutifs (incluant le jour de carence institué par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018), et comptabilisés sur l'année médicale, le régime indemnitaires suit le sort du traitement indiciaire lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire. Cette mesure est applicable à tous les arrêts de maladie ordinaire débutant à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui lui a été versé préalablement durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis. Cette mesure est applicable à toutes les décisions de placement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie intervenant postérieurement au 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions légales, le versement du régime indemnitaire sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ce, pour la durée de cette suspension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le dispositif de maintien et d'abattement du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-529

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour l'année 2020 - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires et fixe annuellement des tarifs pour les interventions des services municipaux auprès d'associations et autres organismes.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la comptabilité analytique a été étendue à Angers Loire Métropole, en particulier sur les charges de personnel. En termes d'analyse des coûts, cet aspect est essentiel dans la mesure où tous les services prestataires sont mutualisés sur la ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Cette délibération pour les tarifs 2020 reprend la même logique que les années précédentes et inclue les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) seront facturés à part.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve, pour l'année 2020, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

. Imprimerie	30,30 €
. Equipe manifestation voirie	33,50 €
. Garage automobile	59,00 €
. Jardiniers	30,90 €
. Bâtiments	
- Interventions sur bâti	31,10 €
- Manutention et transport	33,50 €
- Ateliers décors	38,90 €
- Nettoyage des locaux	32,00 €
- Gardiens de salles	33,30 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

. Propreté Publique	31,10 €
. Cultures Patrimoines et Créations	
- Personnel d'accueil des théâtres	28,40 €
- Equipe technique des théâtres	27,60 €
. Coût « autres Directions »	33,20€
. Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure	7,30 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 97 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 133 %.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-530

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Mise à disposition des services - Plateforme de service droit des sols - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

A compter du 1er janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes adhérant à la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant ° 2 à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-531

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

SOCLOVA - Angers Loire Habitat - Orientations stratégiques - Création d'une société de coordination - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans le cadre de la Stratégie pour le logement, présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Pour les SEM, ces seuils sont de 12 000 logements ou un chiffre d'affaires moyen sur 3 ans de 40 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la SOCLOVA et la taille de son parc de logement sont situés en deçà de ces seuils. Elle est donc soumise à l'obligation de rapprochement fixée par la loi ELAN.

Les équipes de direction de la SOCLOVA et d'Angers Loire Habitat sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre les deux structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre les deux acteurs, au profit du territoire.

Par deux délibérations du 30 septembre et du 14 octobre 2019, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont donné un avis favorable audit projet de rapprochement et ont pris acte du fait que l'opération juridique devrait leur être soumise à nouveau pour validation, après consultation des instances représentatives du personnel.

Consultés sur le projet de rapprochement, les Comités Economiques et Sociaux de la SOCLOVA et d'Angers Loire Habitat ont donné leurs avis favorables au projet, respectivement les 21 octobre et 19 novembre 2019.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) dont les membres seraient l'Organisme Public d'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat et la Société d'Economie Mixte (SEM) SOCLOVA.

La SAC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme classique comprenant un Conseil d'administration. Son siège social serait situé à Angers. Le montant du capital serait de 150 000 €.

La répartition du capital entre les deux structures associées serait fonction du nombre de logements gérés par chacune d'entre elles soit :

- 65 % pour Angers Loire Habitat,
- 35 % pour la SOCLOVA.

Concernant les compétences de la SAC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

En revanche la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser la SOCLOVA à créer la Société de Coordination selon les modalités précitées et à acquérir 35 % de ses actions, pour un montant de 52 500 €.

Il convient enfin de désigner Monsieur Roch BRANCOUR comme représentant de la Ville d'Angers, avec voix délibérante, dans le Conseil d'Administration de la SAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 423-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Autorise la SOCLOVA à constituer une Société de Coordination régie par les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique avec Angers Loire Habitat, dans les conditions et limites susvisées.

Autorise la prise de participation de la SOCLOVA dans ladite Société de Coordination à hauteur de 35 % de ses actions, pour un montant de 52 500 €.

Désigne Monsieur Roch BRANCOUR comme représentant de la Commune d'Angers, avec voix délibérante, dans le Conseil d'Administration de la SAC et autorise ce dernier à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation, qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'Administration.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-532

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Salon du végétal - Bureau Horticole Régional Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Le Salon du Végétal est un évènement professionnel qui met en avant le dynamisme de la filière horticole et ses innovations. Créé à Angers, il fait partie de l'ADN végétal de la Ville et de son identité.

Organisé à Nantes par le Bureau Horticole Régional depuis 3 ans, le Salon du Végétal n'a pas rencontré le succès escompté hors de son berceau angevin qui accueille de nombreuses institutions et évènements à fort rayonnement international, tel que le Congrès International de l'Horticulture (International Horticultural Congress - IHC) programmé en 2022.

Le Bureau Horticole Régional, conscient de la difficulté de poursuivre l'organisation du Salon du Végétal en dehors de l'Anjou, s'est rapproché de la Ville d'Angers pour y envisager sa réimplantation et lui proposer une convention de collaboration.

La convention qui lie la Ville d'Angers et le Bureau Horticole Régional Pays-de-la-Loire pour l'organisation du Salon du Végétal à Angers est d'une durée de 3 ans. C'est la Société Publique Locale « Destination Angers » qui en assurera l'organisation dès 2020.

Cette organisation suppose une concession de licence de marques et de mise à disposition d'outils en contrepartie desquelles la Ville versera au Bureau Horticole Régional une somme forfaitaire annuelle et définitive d'un montant de 100 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre la Ville d'Angers et le Bureau Horticole Régional Pays de la Loire, relative à l'organisation du Salon du Végétal.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Approuve les versements de la Ville d'Angers au Bureau Horticole Régional Pays de la Loire d'un montant de 100 000 € HT annuel en deux versements, au titre de la concession de licence de marques et de la mise à disposition des outils pour les années 2020, 2021 et 2022.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-533

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Jeunesse Angevine (AJA) - Projet "tremplin musical" - Attribution de subvention

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

L'Association Jeunesse Angevine (AJA) propose différents ateliers et événements aux jeunes angevins dans le domaine de la culture urbaine.

À ce titre, elle organise un tremplin musical le dimanche 26 janvier 2020 au Chabada.

Cet événement a pour objet de donner un espace d'expression et de valorisation à des jeunes artistes âgés de 12 à 30 ans.

Le projet se déroule de la manière suivante :

- un appel aux artistes amateurs,
- des ateliers pour permettre aux jeunes de se rencontrer,
- un accompagnement artistique pour former les jeunes musicalement,
- et une prestation des groupes sur scène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 28 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 1500 € à l'Association Jeunesse Angevine (AJA), versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-534

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hall de l'Hôtel de Ville - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le hall de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer l'accueil et les services aux usagers. Le projet permet d'intégrer l'évolution des nouvelles technologies afin d'offrir de nouveaux services aux angevins.

Le marché de maître d'œuvre a été attribué au groupement Studio d'architecture Laurent VIE / Lionel VIE ET ASSOCIES / AB INGENIERIE / AIA INGENIERIE / DB ACOUSTIC / URBATERRA / CL DESIGN.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé à 220 322 € HT comprenant les missions de base et missions complémentaires.

Puis, il a été nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte une évolution du programme afin d'optimiser la future exploitation du site. Le nouveau forfait de rémunération a ainsi été porté à 222 512 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte des demandes supplémentaires en cours de chantier, pour un montant de 5 000 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération a ainsi été porté à 227 512 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-535

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Aménagement de l'auditorium de la chapelle - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), il a été décidé de rénover l'intérieur de la chapelle faisant office d'auditorium pour les représentations publiques.

Le projet consiste en la création d'un gradin incliné proposant 180 places assises dans des conditions de confort optimales et la mise à niveau du sol de l'ensemble de la chapelle, pour accueillir des configurations variables en fonction du nombre de musiciens, auxquels s'ajoutent diverses améliorations pour le public et le personnel comme la création d'un local de rangement des instruments sous le gradin, la création d'une régie technique, et la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la chapelle.

Par délibération du 29 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 310 395,03 € HT, augmenté à 333 785,05 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs, répartis comme suit :

- Lot N°1 « Démolition - gros œuvre » pour un montant de 6 700,00 € HT
- Lot N°2 « Charpente bois – Gradins » pour un montant de 8 810,40 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 349 295,45 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 28 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-536

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Musée des Beaux-Arts - Exploitation et entretien des installations thermiques - Marché de maintenance

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

A la suite des problèmes hygrométriques rencontrés dans des salles de réserves du Musée des Beaux-Arts, des travaux de sécurisation thermiques ont été menés par la collectivité.

Il est nécessaire de lancer une consultation afin de répondre aux obligations réglementaires de maintenance des installations thermiques du Musée des Beaux-Arts et de ses annexes, pour assurer le confort des utilisateurs et la protection des œuvres, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le présent marché a pour objet d'assurer la conduite et l'entretien des installations thermiques et aérauliques avec obligation de résultats.

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans. Il pourra ensuite être tacitement reconduit pour 2 périodes d'un an.

Les prestations sont estimées à 483 310 € HT pour 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 28 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-537

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ex-Restaurant Universitaire des Beaux-Arts - Création d'un nouveau pôle culturel - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a approuvé la création d'un pôle dédié au patrimoine et à l'art contemporain, s'appuyant sur des activités développées par le Service Angers Patrimoine.

Ce projet s'inscrit dans un secteur à dominante culturelle organisée autour du jardin du Musée des Beaux-Arts avec la présence de 3 équipements majeurs (Musée des Beaux-Arts, Galerie David d'Angers et Médiathèque Toussaint).

Les marchés de travaux ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 1 532 272,95 € HT, augmenté à 1 564 038,42 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n°2 « gros œuvre » pour un montant de 6 111,82 € HT,
- Lot n°3 « couverture zinc ardoises et polycarbonate » pour un montant de 1 751,51 € HT,
- Lot n°4 « menuiseries extérieures » pour un montant de 522 € HT,
- Lot n°5 « métallerie » pour un montant de 1 195,97 € HT,
- Lot n°6 « menuiseries bois » pour un montant de 1 062,37 € HT,
- Lot n°7 « cloisons sèches » pour un montant de 948,05 € HT,
- Lot n°11 « ascenseurs élévateur » pour un montant de 750,00 € HT,
- Lot n°12 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 3 409,67 € HT,
- Lot n°13 « chauffage ventilation plomberie » pour un montant de 5 393,55 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 585 183,36 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 28 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-538

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hôtel des Associations - Remise de pénalités - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité créer un hôtel des associations pour mutualiser les moyens mis à disposition des associations et réorganiser son patrimoine dans le cadre du plan stratégique immobilier.

A cet effet, le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie a été réaménagé.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 4 698 775,23 € HT. Par la suite, un marché complémentaire de désamiantage a été conclu pour un montant de 85 170 € HT et, à la suite de la défaillance d'une entreprise, de nouveaux marchés ont été conclus pour la remplacer.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires répartis comme suit :

- lot n° 2 « gros œuvre et installation de chantier », pour un montant de 14 587,30 € HT
- lot n° 7 « plâtrerie et cloisons sèches » pour un montant de 4 000,00 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 124 178,08 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Par ailleurs, pendant l'exécution du marché, diverses pénalités ont été appliquées à l'entreprise SOMBAT, titulaire du lot n°2 pour un montant total de 12 100 €.

Il est proposé de restituer les pénalités appliquées afin de tenir compte du fait que l'entreprise a mis en place les moyens nécessaires pour remédier aux désordres qui lui étaient imputés, sans incidence sur la date de livraison du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Approuve la remise de pénalités à l'entreprise SOMBAT, pour un montant de 12 100 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-539

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Angers - Compétence éclairage public - Conventions de gestion 2018-2021 - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre des conventions de gestion en vigueur, Angers Loire Métropole s'appuie sur les services de la commune d'Angers et lui confie l'exercice pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'eau pluviale et de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances.

Le Projet de Territoire Intelligent inclut la thématique éclairage public et aura un impact notable sur cette compétence.

Afin d'en confier désormais l'exercice à Angers Loire Métropole et de l'inclure dans le Projet de Territoire Intelligent, un avenant aux conventions de gestion 2018-2021 en vigueur doit donc être conclu pour mettre un terme à l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public, par la commune précitée.

Angers Loire Métropole reprendra également la gestion de la voirie et des réseaux d'eau pluviale de manière anticipée à compter du 1er janvier 2021 pour la compétence Voirie Eaux Pluviales.

Il convient par avenant d'acter ces décisions et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluri-annuel d'investissement élaboré par la Ville d'Angers.

Compte tenu du programme de travaux important, les enveloppes versées par Angers Loire Métropole se révèlent insuffisantes. Par conséquent, il convient d'apporter un fonds de concours communal de 1 151 646,09 € au titre de 2019 pour la partie Investissement Voirie Eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de gestion 2018-2021 et son annexe financière, avec Angers Loire Métropole, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Approuve et autorise le versement du fond de concours communal à hauteur de 1 151 646,09 € au titre de 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-540

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Parcs automobiles

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers - Cession d'un véhicule - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers propose à la vente un véhicule Peugeot ION, pour un montant de 12 000 €, présentant les caractéristiques ci-dessous :

Designation	Immatriculation	Date de mise en circulation	N° de Parc	Genre	Désignation	Km réel au 13/11/2019	Prix de cession
PEUGEOT ION	FB 132 WH	16/11/2018	2 108	VP	Colonne en double	8 000 KM	12 000 €

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers (CCAS) a fait part de son intention d'acheter ce véhicule, au prix convenu.

Il est proposé d'approuver la vente de ce véhicule au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers, pour la somme de 12 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Approuve la cession du véhicule mentionné ci-dessus au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer tous les documents y afférents,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-541

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen (PETR du Segréen) - Don de bloc d'ardoises -
Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Un ensemble de blocs d'ardoises volumineux est entreposé boulevard Lavoisier, site de dépôt de matériels de la Ville d'Angers.

La Mine Bleue a fait part de son intérêt de pouvoir les acquérir directement.

La Mine Bleue est un service du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen (PETR du Segréen), regroupant deux communautés de communes.

Vu le rayonnement touristique de cette institution dans notre Département, il est proposé de procéder à un don au bénéfice du PETR du Segréen.

La Ville d'Angers ne supportera pas de coût pour la réalisation de ce don, l'enlèvement des blocs d'ardoises étant à la charge du bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts (CGI)

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le don manuel de l'ensemble des blocs d'ardoises entreposés boulevard Lavoisier à Angers au profit du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Segréen.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document afférent à ce don.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-542

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Itinéraires de randonnées pédestres - Sentiers d'intérêt communautaire - Convention de gestion - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Les sentiers de randonnées pédestres constituent des espaces de loisirs, de déplacements doux et des outils de valorisation du territoire touristique. Ils représentent un moyen de découvrir la diversité des paysages et le patrimoine des communes, et permettent de fédérer les communes autour de parcours partagés et interconnectés.

Un travail d'identification et de classement des sentiers de randonnées a été réalisé par les services communaux, communautaires et Destination Angers, en tenant compte de leur intérêt communautaire.

Ainsi, plusieurs axes ont permis de développer les sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur les communes.

Afin de faire connaître ces sentiers, une rando-fiche est proposée par Destination Angers, réalisée en collaboration avec le Comité Départemental des Randonnées et Promenades de Maine-et-Loire (CDRP49).

Il y a à ce jour trois sentiers d'intérêt communautaire qui traversent Angers et les communes riveraines d'Avrillé, de Beaucouzé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire, dont le sentier « Lac, étang et affluent » qui permet de découvrir les parcs Saint-Nicolas, le parc Balzac et le Lac de Maine.

Il convient d'établir par convention, la répartition des obligations respectives de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole pour la création, le balisage, l'entretien de chaque sentier d'intérêt communautaire et leur réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire avec Angers Loire Métropole,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ladite convention.

Impute les dépenses correspondantes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-543

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Mandat d'études et travaux - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint Maurice, pont de Verdun), secteurs identifiés comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

En conséquence, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public à lancer la procédure pour réaliser les travaux d'aménagements. La réalisation des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges a été attribuée au groupement TPPL, Guintoli, E.H.T.P, Agilis et Centralpose pour un montant estimatif de 3 074 829,43 € HT.

Au cours des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour mener à terme cette opération.

Ces travaux supplémentaires entraînent des ajustements de quantité, la création de prix nouveaux et des demandes de prestations complémentaires, avec pour conséquence une augmentation du montant du marché de 562 090,57 € HT. Le montant estimatif du marché est ainsi passé à 3 636 920,00 € HT. Ces dépenses supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant n°1 validé en Conseil municipal du 28 octobre 2019.

Il convient aujourd'hui de régulariser des travaux faits non prévus dans le cadre du marché dont la location, la mise en place et le repli de recybloks, l'aménagement des abords du pont et de l'aire de la guinguette et l'ajout de marquage horizontale, pour un montant de 39 386,00 € HT. Le montant total du marché est porté à 3 676 306 € HT.

Ces dépenses supplémentaires s'intègrent et sont sans incidence sur l'enveloppe financière prévisionnelle globale d'un montant de 20 002 500 € HT voté par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2015.

Cette augmentation du marché a été présentée et validée au comité de suivi du 2 décembre 2019.

Il y a donc lieu de conclure un avenant au marché en cours avec le groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 25 avril 2017,

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°2 et les bordereaux de prix supplémentaires concernant le marché de travaux pour la réalisation des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges (lot 1) des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-544

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention de partenariat - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires pour analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et pour contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence.

Chaque année, cette convention est déclinée en un avenant qui a pour objet :

- de préciser les travaux intéressant plus particulièrement la Ville d'Angers au sein du projet de programme partenarial 2020,
- de fixer le montant de la subvention pour l'année 2020.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la participation de la Ville d'Angers pour l'année 2020 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2020 ;
- Une subvention de 86 240 €.

Le montant prévisionnel de la participation est fixé à 133 240 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant.

Attribue le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers et une subvention de 86 240 €, versées selon les modalités définies dans l'avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-545

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix Banchais - 25 Avenue Montaigne - Salle Valentin Cailleau - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projets "Imagine Angers" initié par la Ville d'Angers, la salle Valentin Cailleau à usage sportif, située 25 avenue Montaigne à Angers, est incluse dans l'emprise du projet dénommé "CLIMAX". Pour cela, elle est comprise dans l'assiette foncière proposée à la vente au porteur de projet. Ce bien fut affecté comme équipement sportif de la Ville d'Angers et mis à la disposition des structures scolaires et associatives l'intégrant ainsi au domaine public municipal.

Toute activité fut interrompue à la fin du mois de mai 2019. Ce bien est donc désormais désaffecté matériellement.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers la salle Valentin Cailleau désormais désaffectée, présente sur la parcelle cadastrée section BY n°731, en vue de sa mise en vente au lauréat du concours "Imagine Angers".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Constata la désaffectation de la salle Valentin Cailleau située au 25 avenue Montaigne à Angers, présente sur la parcelle cadastrée section BY n°731 selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa mise en vente au lauréat de l'appel à projet "Imagine Angers".

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-546

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

NPNRU - Quartier Belle-Beille et Monplaisir - Démolition de logements sociaux - Relogement des ménages impactés - Minoration des loyers - Convention - Approbation

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Belle-Beille et de Monplaisir porte sur la démolition de 991 logements propriété de trois bailleurs Angers Loire Habitat pour 742 logements, Immobilière Podeliha pour 241 logements et Soclova pour 8 logements.

Au titre du NPNRU, cet axe majeur de la politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole s'appuie sur un dispositif complet contractuel d'aides financières sous forme de subventions consenties par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de droits à prêts bonifiés par Action Logement Services, et différents types de prêts dits conventionnés, majoritairement distribués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a également prévu d'accompagner les bailleurs signataires du contrat de ville (Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, Soclova, Adoma, LogiOuest et Maine-et-Loire Habitat) dans leur effort et de proposer une trajectoire résidentielle positive aux ménages impactés par la démolition de leur logement.

En effet, le niveau du loyer proposé notamment dans le parc locatif neuf, dans le parc récent et conventionné depuis moins de cinq ans, mais aussi dans le parc ancien répondant aux besoins des ménages impactés peut constituer un frein au relogement.

Le dispositif d'accompagnement financier ANRU consiste en une prime forfaitaire graduée selon la typologie des logements d'accueil des familles relogées. Angers Loire Métropole a souhaité bonifier le dispositif ANRU de minoration de loyer afin d'en élargir le champ d'application et le rendre plus adapté à l'effort financier consenti par l'organisme HLM assurant effectivement le relogement du ménage impacté par la démolition de son logement.

Un règlement précise les conditions d'éligibilité au dispositif dont les besoins sont estimés à environ une soixantaine de ménages soit une réservation de crédits ANRU estimée à environ 324 000 €, et 162 000 € au titre des aides Angers Loire Métropole.

Le calendrier de mise en œuvre opérationnelle des opérations de relogement est celui précisé par la convention pluriannuelle dite de NPNRU. Un état de l'avancement de la libération des immeubles destinés à démolition est régulièrement dressé par les services communautaires et intégré au dispositif d'évaluation des projets de renouvellement urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre des arrêtés annuels au profit des bailleurs ayant effectivement réalisé des relogements à loyers minorés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-547

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Accession sociale à la propriété - Adhésion au dispositif d'aide municipale 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers s'engage auprès de la Communauté urbaine pour faciliter l'accession sociale à la propriété des ménages modestes. La volonté de la Ville d'Angers est aussi de favoriser l'accession sociale à la propriété aux familles avec enfants pour limiter les effets démographiques liés aux départs de ces familles en dehors de l'agglomération.

A ce titre, depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire proposés par la Communauté urbaine.

Pour 2019, au vu des résultats et de l'intérêt porté au dispositif, la Ville d'Angers propose de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'adhérer aux modalités d'attribution.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaire et municipale, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celles proposées par Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu du contexte de renouvellement des quartiers ANRU Capucins et NPRU de Belle Beille et Monplaisir, au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 400 m² concernant la superficie des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Approuve et adopte pour 2020 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale décidé par la Communauté Urbaine le 9 décembre 2019 pour l'année 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-548

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 03 décembre 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur AIRAUD Jean-Dominique	ANGERS, 16 boulevard Estienne d'Orves, Lot n°24 (collectif ancien)	1 000 €
Monsieur CRESPEAU Romain	ANGERS, Les Demoiselles, avenue des Hauts de Saint Aubin, Ilot 5, lot n°26 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame GASTINEAU Elisabeth	ANGERS, 6 rue Raoul Dufy lot n°18 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur MARS Pierre Madame GUIBERT Margaux	ANGERS, Programme « Horizon Park », 40 boulevard Elisabeth Boselli, Lot n°311 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame PERROIS Julie	ANGERS, Element' Air, Boulevard Jean Moulin, Ilot FRA10, lot n°102 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		8 000 €

La présente délibération porte sur 5 dossiers, soit un montant de 8 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-549

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des habitants et commerçants du Grand Pigeon - Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants visant à soutenir l'attractivité des polarités de quartier et favoriser le lien de proximité entre habitants et commerçants.

Ainsi, la Ville souhaite accompagner deux initiatives portées par les associations sur les quartiers :

- En complément de la mise en lumière traditionnelle de la place Camille Claudel par la Ville, et la venue du Père Noël le vendredi 6 décembre prochain, l'association des habitants et commerçants du « Grand Pigeon et alentours », propose de décorer et de mettre en lumière le sapin de la place.
- L'association des commerçants du Village Lorette propose sur la matinée du 18 décembre, en présence du Père Noël, des séances photos avec les enfants, la distribution de surprises et de friandises. L'association organise également sur la semaine du 16 au 21 décembre une tombola gratuite et ouverte à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions, d'un montant total de 2 275 €, chacune versée en une seule fois :

- 1 030 € à l'association des habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours,
- 1 245 € à l'association des commerçants du Village Lorette.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 05 décembre 2019
Conseil municipal du lundi 16 décembre 2019**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2019-511	Mise à disposition de locaux de la Cité des Associations, à titre gratuit dans le cadre de l'exposition "Moi(s) sans tabac" du 31 octobre au 29 novembre 2019	15 novembre 2019
-------------	---	------------------

EDUCATION - ENFANCE

DM-2019-523	Convention de mise à disposition à titre payant des locaux de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education du 3 septembre 2019 au 3 juillet 2020 avec l'école Dacier	26 novembre 2019
-------------	---	------------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-501	Bibliothèque municipale – Contrat de location à titre payant dans le cadre de l'exposition "La lecture dans le monde" pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020	15 novembre 2019
DM-2019-502	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Direction des Archives départementales de Maine-et-Loire dans le cadre de l'exposition "Cartes d'Anjou" qui se déroulera du 14 novembre 2019 au 27 mars 2020	15 novembre 2019
DM-2019-503	Musées d'Angers – Convention de partenariat avec l'association de Recherches et d'Etudes Minéralogiques et Paléontologiques d'Anjou dans le cadre du salon annuel des minéraux et Fossiles aux qui se déroulera au greniers Saint-Jean le 16 et 17 novembre 2019	15 novembre 2019
DM-2019-507	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Action et des Comptes Publics pour le remboursement des frais de personnel	15 novembre 2019
DM-2019-508	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition payantes avec : - l'association Dansarté le samedi 23 novembre 2019, - l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers le dimanche 1er décembre 2019	15 novembre 2019
DM-2019-509	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition du Grand Théâtre à titre payant, avec la banque CIC Ouest, le mardi 19 novembre 2019 à 19 h 00	15 novembre 2019

Commission Finances du jeudi 05 décembre 2019
Conseil municipal du lundi 16 décembre 2019

DM-2019-512	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium à titre gratuit avec l'association Cinélégende, le vendredi 29 novembre 2019 de 18 h 30 à 20 h 00	15 novembre 2019
DM-2019-515	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de novembre 2019 - Tarifs	18 novembre 2019
DM-2019-516	Musées d'Angers - Convention de dépôt avec la Ville de la Roche-Sur-Yon	18 novembre 2019
DM-2019-517	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Munich dans le cadre de son exposition "The Fabric of Modernity. Matisse, Lurçat, Miro..." du 6 décembre 2019 au 8 mars 2020	18 novembre 2019
DM-2019-519	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant, d'espaces du site Jean Lurçat avec l'agence événementielle Sibylline Escapade, le vendredi 17 janvier 2020 de 19 h 00 à 00 h 30	19 novembre 2019

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2019-522	Convention de mise à disposition à titre payant de locaux situés rue des Capucins avec l'Amicale Laïque Jules Ferry Boule de Fort pour l'utilisation du jeu de boules de fort	19 novembre 2019
-------------	---	------------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-504	Quartier Belle-Beille - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et des biens mobiliers situés rue Eugénie Mansion jusqu'au 31 décembre 2022, avec l'association Centre Jacques Tati	15 novembre 2019
DM-2019-505	Quartier Deux-Croix/Banchais – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des garages situés rue des Banchais jusqu'au 31 décembre 2022, avec la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint Aubin	15 novembre 2019
DM-2019-506	NPNRU - Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 4 square Lyautey, avec l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), pour une période de 3 ans, moyennant paiement des charges.	15 novembre 2019
DM-2019-513	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux rue Thiers - Le Pré Bleu - avec la SOCLOVA, pour une durée de 11 ans moyennant paiement d'une redevance	15 novembre 2019
DM-2019-518	Demande de permis de Construire pour la restructuration et extension du gymnase situé Quartier Monplaisir	18 novembre 2019
DM-2019-520	Quartier Hauts de Saint Aubin - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés 15 rue du Général Lizé, avec ALTER Cités, jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant paiement des charges	19 novembre 2019

Commission Finances du jeudi 05 décembre 2019
Conseil municipal du lundi 16 décembre 2019

DM-2019-521	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de la parcelle AC n°117 située route d'Épinard, avec l'association les Charognards du 49, pour une durée de 3 ans	19 novembre 2019
-------------	--	------------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2019-510	Prolongation de la mesure relative au forfait de stationnement payant résident- Police Nationale pour l'année 2020	15 novembre 2019
-------------	--	------------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2019-514	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'une machine à désherbage à eau chaude dans le cadre de la lutte contre les pollutions	15 novembre 2019
-------------	---	------------------



Liste des MAPA attribués du 1^{er} novembre au 25 novembre 2019

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
19 143 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une chaudière gaz et équilibrage des réseaux de chauffage du Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot unique	BATIMGIE	49100	ANGERS	9 126,01
19 144 01	F	Aménagement d'un espace scénique pour la chapelle du conservatoire	Lot unique	MELPOMEN et ALIVE TECHNOLOGY	44472	CARQUEFOU	25 411,24
17A0101	T	Accord cadre de travaux, d'entretien de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments	01 Terrassement - VRD MSFB TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ANCIEN RESTAURANT UNIVERSITAIRE DES BEAUX-ARTS	LUC DURAND	49220	LONGJUMEE EN ANJOU	24 718,37
19A0202	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 2_Gymnase Belle Beille	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	16 675,00
19A0203	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 3_Gymnase Montaigne	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	23 085,00
19A0204	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 4_Salle Bertin	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	18 353,00
19A0205	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 5_Stade de l'Acrcrau	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	24 278,00
19A0206	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 6_Salle de la Roseraie	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	15 300,00
19A0207	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 7_Salle Jean Rousseau	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	2 520,00

Liste des MAPA attribués du 1^{er} novembre au 25 novembre 2019

19A0208	PI	Accord cadre de maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	MS 8_Salle Jean Lehay	SAS I2D CONSEILS	49070	Beaucouzé	13 835,00
19 145 01	PI	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Dacier à Angers	Lot unique	SARL ATHENA Architectes / SAS Arest / Area Etudes	44000	NANTES	123 550,00

Sur 11 attributaires : 1 sur Angers, 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 2 sur la Région